

# Règlement intérieur de la Commission Égalité de genre

## Article 1

Est créée à Sciences Po Lille une commission Égalité de genre, en application du vote de la Charte Égalité de genre (CA du 14 décembre 2017) et des recommandations ministérielles sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

## Article 2

Le rôle de la commission est :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action annuel pour promouvoir l'égalité de genre
- de contribuer à la circulation de l'information notamment en matière de droits, démarches et recours
- de s'assurer du soutien aux victimes de violences sexistes et sexuelles
- d'accompagner tout projet relatif à l'égalité de genre promu au sein de Sciences Po Lille

## Article 3

La coordination de la commission Égalité est assurée par le chargé ou la chargée de mission à l'Égalité de genre.

La commission Égalité est composée de membres représentatifs de la communauté de Sciences Po Lille : personnel administratif communauté étudiante et personnel enseignant :

- un correspondant par service administratif dans la mesure du possible
- un représentant ou une représentante par année pour les étudiants : 1A -2A -4A -5A, dans la mesure du possible, et 1 pour les étudiants internationaux)
- deux représentants du corps enseignant

Le chargé ou la chargée de mission fait un appel au volontariat chez les personnels administratif et enseignant.

Le chargé ou la chargée de mission présente la commission Égalité lors des réunions de rentrée étudiantes et lance un appel à candidatures par voie électronique.

Les candidates et candidats doivent présenter une candidature motivée (à remplir en ligne dans un délai d'une semaine à 10 jours après les réunions de rentrée). Les candidatures motivées sont transmises par mail aux étudiantes et étudiants le jour de l'ouverture du vote en électronique. Le lien pour accéder au vote en ligne reste accessible plusieurs jours (maximum 4 jours).

L'appel à candidature et le vote en ligne sont organisés conjointement par le chargé ou la chargée de mission et le ou la responsable de la vie associative et étudiante dans le courant du mois de septembre.

À l'issue de cette procédure, le chargé ou la chargée de mission communique à la direction fin septembre/début octobre la liste des membres de la commission.

Le mandat des membres de la commission Égalité est de deux ans pour les personnels (un renouvellement à mi-mandat est possible afin de pouvoir aux sièges vacants selon les modalités précitées) et d'1 an pour les étudiants.

L'engagement des représentantes et représentants de la communauté étudiante est valorisé et officialisé par une attestation qui rend compte de leur mission effectuée durant un an au sein de l'établissement.

#### **Article 4**

La commission Égalité se réunit au moins trois fois dans l'année en formation plénière pour traiter toute question relative à son fonctionnement, pour élaborer et faire évoluer un plan d'actions, faire le bilan des situations rencontrées et des actions menées.

La chargée de mission se réunit autant de fois que de besoin en formation restreinte avec des membres de la commission pour le suivi d'actions de sensibilisation ou le suivi de situations de discrimination, harcèlement ou agression dont ils auraient été saisis.

Pour l'assister dans ses actions et dans l'expertise de situations, le chargé ou la chargée de mission et la commission Égalité peuvent faire appel à des personnes choisies en raison de leurs compétences. Il peut s'agir d'experts extérieurs ou de membres de Sciences Po Lille.

#### **Article 5**

Une Charte précisant les règles et consignes générales à respecter par ses membres et déterminant les procédures à suivre dans le traitement des situations dont serait saisie la commission complète le présent règlement intérieur.

Les membres de la commission Égalité sont tenus de signer cette Charte et d'en respecter les principes, notamment les règles de confidentialité, de réserve et d'objectivité.

Les membres de la commission Égalité s'engagent à participer aux actions mises en place par la commission et à suivre une formation dans les domaines entrant dans son champ de compétence et d'intervention.

#### **Article 6**

Sciences Po Lille met à la disposition de la commission les moyens nécessaires à son fonctionnement.